

**CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE DEVIATION ET DE PROTECTION DES
INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ELECTRICITE POUR L'OPERATION D'EXTENSION VERS
LE NORD ET SUD DU RESEAU DE TRAMWAY DE MARSEILLE ET LA CREATION D'UN
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE**

Entre :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence N°..... en date du

et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

ENEDIS, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour Winterthur à Paris La Défense Cedex 92085, représentée par Monsieur **Arnaud BICHE**, agissant en qualité d'Adjoint au Directeur, Délégué Raccordement Ingénierie, de la Direction Régionale Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile à ENEDIS, 445 rue André AMPERE 13290 Aix en Provence Cedex

Et désigné ci-après **l'Occupant**, d'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION.....	5
1.1. Etudes :	5
1.1.1. Périmètre des études :	5
1.1.2. Résultats attendus :	5
1.1.3. Moyens mis en œuvre :	6
1.1.4. Chronologie et coordination :	6
1.2. Planning des études et volet « travaux »:.....	7
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX	7
ARTICLE 3. COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE	8
ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE GESTION DU PROJET	8
ARTICLE 5. DOCUMENTS A PRODUIRE, DELAIS ET FORME DE PRODUCTION	9
5.1. Mise à jour des levés topographique de l'Occupant :	9
5.2. Projet de déplacement des réseaux de l'Occupant :	9
5.3. Forme des documents :	9
ARTICLE 6. MODE D'ETABLISSEMENT DES COUTS D'ETUDES ET DE GESTION DU PROJET	10
ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 8. LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS.....	10
ANNEXE 1 : PLANNING GENERAL OPERATION TRAMWAY	12
ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE : CHIFFRAGE ESTIMATIF PLAFOND DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES ELECTRIQUES	13
ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION	13

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1^{er} janvier 2016, envisage de prolonger, sous sa maîtrise d'ouvrage, le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel/Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres :

- Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de développement de son réseau de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et contribue au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.
- Il accompagnera l'extension de 170 hectares, vers le nord de Marseille, du périmètre de l'opération d'intérêt national portée par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille. Ce projet contribuera également au rayonnement du Pôle d'échanges de capitaine Gèze.
- Il permettra vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des hôpitaux et désenclavera certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. D'autre part, l'extension du réseau de tramway au sud contribuera à la création de deux pôles d'échanges multimodaux, l'un à la station Sainte-Marguerite Dromel, l'autre à la jonction avec le projet de Boulevard Urbain Sud, boulevard de la Gaye.
- Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

Le prolongement évoqué représente :

- pour le Nord, un linéaire supplémentaire de : 1,8 km (Arenc – Gèze) ;
- pour le Sud, un linéaire supplémentaire de : 4,2 km (Castellane-La Gaye).

Cette double extension implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant tramway afin de maintenir le niveau de service en TCSP.

De nouvelles rames seront mises en service. Afin de permettre leur remisage et leur maintenance, il est nécessaire de réaliser un nouveau dépôt, celui de St Pierre ne pouvant en accueillir davantage. Il est ainsi prévu de construire un centre de remisage supplémentaire sur le site de Montfuron, au nord de la station de Métro Sainte-Marguerite Dromel, le long du boulevard Schlœsing.

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du «*projet d'extensions Nord et Sud du tramway*» pour désigner l'ensemble du projet de réaménagement urbain de façade à façade.

La réalisation du projet d'extensions Nord et Sud du tramway nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux électricité afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du tramway ;
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;

- La réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet ;
- La création éventuelle de conduites d'assainissement de part et d'autre de la plateforme du tramway.

La présente convention entre MAMP et l'Occupant a pour but de définir les modalités pratiques et financières de réalisation des études de dévoiement et de protection des installations nécessités par la réalisation du projet.

Cette convention est une convention cadre qui fera l'objet de modifications par voie d'avenant(s).

Ainsi, les aspects « Travaux » seront précisés par une convention spécifique au vu du résultat des « Etudes » et afin d'intégrer la coordination nécessaire du Maître d'œuvre choisi pour la réalisation du projet d'extensions Nord et Sud du tramway.

Une convention spécifique pour la protection cathodique des ouvrages sera établie en phase Travaux.

Vu

- le cahier des charges de concession des réseaux électriques pour la distribution publique d'électricité, signé le 21 novembre 1994 entre la Ville de Marseille et EDF ;
- le code de la voirie routière ;
- le règlement de voirie approuvé par délibération n°VOI4/1071/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 18 décembre 2006 ;
- le programme de prolongement de la ligne de tramway Nord et Sud approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux de l'Occupant nécessités par le projet d'extensions Nord et Sud du tramway.

Elle ne porte pas sur les études de raccordement des nouveaux ouvrages nécessaires au fonctionnement du tramway, qui seront traitées de façon spécifique dans le cadre de demandes de MAMP.

1.1. Etudes :

1.1.1. *Périmètre des études* :

Les différents périmètres de l'opération sont définis au programme et ses annexes (voir annexe 3).

Succinctement, le périmètre du projet est le suivant :

Pour l'extension Sud :

- *Le tracé :*

Le tracé s'étend sur un linéaire de 4,2 km et comportera 9 à 10 stations.

Depuis la place Castellane, dans le prolongement de la rue de Rome, le tracé emprunte l'avenue Cantini, longe le Parc du XXVIème Centenaire pour rejoindre la place du Général Ferrié. Il transite ensuite par le boulevard Schlœsing, en desservant le pôle d'échange de Dromel où sera implanté le SMR et un parc relais. Le tracé rejoint alors la rue Augustin Aubert, puis l'avenue Viton au bout de laquelle le terminus provisoire sera implanté ainsi qu'un second parc relais en interface avec la création du futur Boulevard Urbain Sud (BUS).

- *Equipements particuliers :*

L'extension Sud accueillera au niveau du site de Dromel / Montfuron un équipement en superstructure intégrant notamment le Site de Maintenance et de Remisage et un parc relais liés directement au pôle d'échange.

A la Gaye, le projet intègre la création d'un parc relais.

Pour l'extension Nord :

- *Le tracé :*

Le tracé s'étend sur un linéaire d'environ 1,8 km et comporte 4 à 5 stations.

Le prolongement de la ligne de tramway au nord s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et Capitaine Gèze (15ème arrondissement). Depuis le boulevard de Paris, le tracé emprunte la rue d'Anthoine, et rejoint la rue de Lyon (tracé à définir) avec un terminus de la phase 1 au niveau de l'avenue Cap Pinède.

A noter que l'opération s'intègre, à terme, dans une logique globale d'extension au Sud de la Gaye entre la Boulevard Urbain Sud et La Rouvière, et au nord, entre Capitaine Gèze et Saint-Exupéry.

Les études comprennent les adaptations des ouvrages en dehors du périmètre géographique mais aussi du périmètre fonctionnel.

1.1.2. *Résultats attendus* :

Les « Etudes » permettront de définir avec précision :

- La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement et protection des réseaux (des phases provisoires et définitives) qui devront être réalisés sur le périmètre du projet d'extensions Nord et Sud du tramway ;
- Les délais et coûts nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- Leur calendrier prévisionnel.

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires du projet :

- Techniques du maître d'ouvrage : implantation de la plate-forme et des équipements du tramway ; conditions d'exploitation des réseaux imposées aux réseaux restant sous la plate-forme ; aménagements des voiries dans le périmètre du projet y compris plantations d'arbres ;
- Techniques de l'Occupant : notamment, sur quelques parties du tracé, difficultés majeures de réaliser des ouvrages provisoires en 20 KV ; nécessité de maintenir en exploitation des ouvrages existants tant que les nouveaux ouvrages ne sont pas réalisés ; délais d'obtention des autorisations administratives ; nécessité de créer des liaisons transversales ; nécessité de se coordonner avec les travaux liés au déplacement d'autres réseaux ; difficultés majeures de déplacer des postes de distribution électricité ... ;
- Calendriers : respect du planning de l'opération.

1.1.3. Moyens mis en œuvre :

En préalable à la réalisation des travaux, MAMP a réalisé un levé topographique et un fond de plan au 1/200ème au format DWG du périmètre du projet d'extensions Nord et Sud du tramway ainsi qu'un relevé par géo radar des réseaux dans le périmètre du projet. Ce dernier document est une aide pour les études et ne saurait constituer un document contractuel.

Ces fonds de plans ont été mis à la disposition de l'Occupant pour ses besoins.

Dans le cadre de la préparation de la présente convention, MAMP a transmis à l'Occupant un levé topographique mis à jour au format CC44 correspondant à la nouvelle norme en vigueur, ainsi que le programme de l'opération figurant en annexe 3.

L'Occupant s'engage à assister le Maître d'œuvre au cas où ce dernier viendrait à rencontrer des difficultés dans l'obtention et l'utilisation des plans de récolement fournis en réponse aux Déclarations de Projet (cela en corrélation avec les relevés de l'existant effectué par géoradar.)

MAMP fera parvenir à chaque Occupant le plan de récolement faisant la synthèse des mises à jour fournies par l'ensemble des occupants, une fois désigné le Maître d'œuvre de l'opération.

L'Occupant s'engage par ailleurs à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des « Etudes » objet de la présente convention et à les mobiliser en nombre, en qualifications et dans les délais suffisants pour répondre aux besoins du Maître d'œuvre de l'opération de prolongement et respecter le calendrier de l'opération.

Cet engagement devra aboutir à la mobilisation effective de tous moyens nécessaires à la conduite des études, cela dès la désignation du Maître d'œuvre du projet d'extensions Nord et Sud du tramway et selon les modalités précisées à l'article 1-1-4, ci-dessous.

1.1.4. Chronologie et coordination :

La première étape consiste au recensement des projets tiers pouvant avoir un impact sur l'opération : cette tâche doit être réalisée au plus tôt. L'Occupant a été invité à y travailler avant même la signature de la présente convention pour éviter toute perte de temps dans ce domaine qui relève de sa seule responsabilité.

Dès la désignation du Maître d'œuvre du projet d'extensions Nord et Sud du tramway qui devrait intervenir deuxième trimestre 2017 (voir planning général en annexe 1), celui-ci aura pour mission dans les mois suivants :

- d'organiser des échanges avec les occupants pour adapter le projet du tramway afin de minimiser les coûts, de minimiser les zones de conflits, et pour définir les bases des projets de déplacement des installations et des réseaux de chaque occupant.

Sur la base de la superposition du plan des installations et du projet de tramway agrémenté des adaptations envisagées, l'Occupant établit le projet de déviation et de protection de ses installations et réseaux exploités.

- de mettre en cohérence les projets de déviation des installations et des réseaux des différents occupants en veillant à minimiser les impacts financiers.

L'Occupant s'engage donc à fournir toute l'assistance nécessaire à la bonne réalisation de cette mission et à collaborer autant que de besoin pour aboutir à une coordination adaptée aux impératifs du calendrier.

Une fois que les projets de déviation et protection des installations des différents occupants auront été coordonnés et leur principe approuvé par le Maître d'œuvre, MAMP validera officiellement ces projets dans un délai d'un mois et en adressera la version définitive sous forme infographiée à l'Occupant.

L'Occupant réalisera alors le projet de déplacement de ses ouvrages dans le cadre du projet coordonné des installations, validé par MAMP.

L'Occupant s'engage à réaliser alors les travaux sur la base de ce projet.

1.2. Planning des études et volet « travaux »:

Le volet « Travaux » fera l'objet d'une convention spécifique à l'issue des « Etudes » dont cette dernière organise la mise en œuvre.

Néanmoins, l'Occupant est d'ores et déjà informé que dans la perspective de la remise des études d'Avant-Projet (AVP) et de leur validation selon le calendrier prévisionnel mentionné dans le programme approuvé de l'opération, il doit se mettre en capacité de commencer ces travaux de déviation et de protection de ses réseaux dans les meilleurs délais suivant la décision arrêtée par MAMP, qui sera formalisée par la suite par l'établissement d'un avenant et les réaliser conformément au planning défini entre MAMP et l'Occupant.

La convention spécifique pour préciser le volet « Travaux » sera établi au vu de l'Avant-Projet validé et portera notamment sur les points suivants :

- Déplacements provisoires HTA ou BT, et installation de réseaux BT en aérien (notamment en façade) sur la partie étroite de certaines rues ;
- Déplacement des installations et des réseaux dans l'emprise de la plate-forme (et hors de l'emprise) ;
- Déplacement des installations et des réseaux pour plantation d'arbres ;
- Remplacement des réseaux pour la création ou le réaménagement des voiries sur le périmètre du projet ;
- Repositionnement en souterrain des installations et réseaux déviés en provisoire ;
- Identification des réseaux Enedis abandonnés (piquage et coupure) ;
- une assistance pour la reconnaissance des réseaux dit non identifiés ;
- Réfection de voirie ;
- Aménagement esthétique des réseaux ;
- Plan de récolement des travaux de déplacement et protection des réseaux.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX

La convention spécifique « Travaux » reprendra et complétera les dispositions ci-après :

L'Occupant est maître d'ouvrage des travaux de dévoiement de ses installations et réseaux, liés au projet de tramway. Il procédera notamment :

- aux déplacements pour libérer l'emprise de la plate-forme ;
- aux déplacements liés aux réaménagements de voirie ;
- à l'anticipation des extensions à court, moyen et long terme (dans la mesure du possible) de ses installations et réseaux dans le périmètre du projet.

L'Occupant coordonnera en interne les projets de déviation et de création de ses réseaux dans le cadre du projet d'extension tram Nord-Sud avec les projets de création des réseaux neufs au sein du périmètre Euroméditerranée.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre de son projet, MAMP a confié à son maître d'œuvre une mission de coordination des travaux de déplacement des installations des différents occupants.

Compte tenu de l'exiguïté de l'espace disponible sur certains tronçons du tracé et de la complexité des mesures de coordination à prendre, une mutualisation des travaux de génie civil est envisageable, sous réserve de la possibilité technique validée par le Maître d'œuvre en charge de la coordination des travaux de déviation de réseaux des différents occupants.

Dans l'hypothèse où cette solution pourrait être retenue, MAMP assurerait la réalisation des travaux de génie civil nécessaires sur ce tronçon moyennant un financement dont les principes seront arrêtés par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3. COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE

Conformément aux articles L4532-2 et suivants du Code du travail, l'Occupant est tenu de désigner un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération dont il est maître d'ouvrage.

Ce coordonnateur sera nommé dès la phase de conception, et sa mission portera sur cette phase de conception ainsi que sur la phase de réalisation.

Il sera placé sous la responsabilité de l'Occupant.

En vertu de l'article L.4531-3 du Code du Travail, les différents maîtres d'ouvrage intervenant sur un même site sont tenus de se concerter.

MAMP missionnera son coordonnateur SPS en vue d'organiser cette concertation.

MAMP chargera son coordonnateur sécurité et protection santé (C.S.P.S.), d'une mission d'accueil et de coordination des coordonnateurs SPS des Occupants.

Aussi le coordonnateur SPS de l'occupant devra-t-il transmettre au coordonnateur SPS de MAMP :

- Le planning et le lieu d'exécution des travaux de l'opération gérée par l'occupant ;
- Son PGC ;
- Les mises à jour de ces différents documents ;
- Autres pièces diverses susceptibles d'avoir un impact sur le déroulement des opérations dépendant des autres maîtres d'ouvrage.

Les délais de transmission de ces différentes pièces seront arrêtés d'un commun accord entre les différents coordonnateurs SPS, afin de permettre à chacun des intervenants de pouvoir traiter les informations générées par cette concertation.

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE GESTION DU PROJET

Les principes énoncés ci-après permettent de déterminer la partie qui supporte la charge financière des « Etudes ».

1 - MAMP prend en charge la réalisation, sur le périmètre du projet de tramway de Marseille, de la mise à jour du plan de synthèse des réseaux des différents occupants sur la base des informations collectées auprès d'eux. Ce plan, une fois établi, est fourni par MAMP à chaque Occupant.

2 - MAMP supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Etudes » des différents occupants évoquée à l'article 1-1.

3 - L'Occupant supporte la charge financière des coûts de reconnaissance des réseaux abandonnés

4 - L'Occupant supporte la charge financière des études relatives aux travaux de déviation lui incombant, sous réserve des dispositions définies aux paragraphes ci-après.

5 - MAMP assurera la prise en charge financière des déviations de réseaux pour des impératifs esthétiques.

6° - En cas de modification du projet de déviation après sa validation par MAMP, conformément à l'article 1-1-4, les coûts d'« Etudes » supplémentaires engagés par l'Occupant seront pris en charge par MAMP.

En cas d'abandon du projet par MAMP, le cout définitif des études sera pris en charge par MAMP. En cas d'abandon partiel du Projet, le cout de la partie des études devenue vaine sera également pris en charge par MAMP.

Les sommes dues par MAMP à l'Occupant au titre des alinéas précédents seront arrêtées dans le cadre d'un avenant établi à la présente convention. Ce cout sera arrêté sur la base des études réalisées et des justificatifs fournis par l'Occupant.

Un chiffrage estimatif des « Etudes » est indiqué dans l'annexe 2.1-

ARTICLE 5. DOCUMENTS A PRODUIRE, DELAIS ET FORME DE PRODUCTION

5.1. Mise à jour des levés topographique de l'Occupant :

MAMP a communiqué à l'Occupant :

- les levés topographiques en norme CC44 du périmètre ;
- le relevé par géoradar des réseaux.

L'Occupant fournit toute l'assistance à MAMP afin de réduire le délai d'instruction des demandes de Déclaration de Projet (DT).

5.2. Projet de déplacement des réseaux de l'Occupant :

Sur la base de ses « Etudes », l'Occupant fournit le projet de déplacement de ses réseaux (1 version informatique format AutoCAD (*.dwg) et 2 exemplaires « papier »).

Les études de l'Occupant s'effectueront en deux phases :

1. L'Avant-Projet (AVP) prenant en compte les déplacements provisoires et définitifs des réseaux de l'Occupant devra arrêter les principes généraux de déviation et devra être finalisé **4 mois** après la notification de la position de la plateforme; plus un mois pour d'ultimes ajustements ; moyennant un délai supplémentaire d'un mois pour d'ultimes ajustements éventuels.
2. Le Projet (PRO) arrêtera les tracés des réseaux de l'Occupant ainsi que les solutions techniques et administratives retenues et devra être finalisé deux mois après la validation de l'AVP.

L'Occupant s'engage à informer MAMP immédiatement de toute difficulté susceptible de ne pas lui permettre de respecter ces délais.

A l'issue de l'acceptation des études par MAMP, l'instruction administrative des déplacements d'ouvrages sera engagée.

5.3. Forme des documents :

L'Occupant est informé que le Maître d'œuvre du projet d'extensions Nord et Sud du tramway est chargé par MAMP de mettre en place un Système d'Echange des Données Informatisées (SEDI) qu'il devra définir et rendre opérationnel avant le début des travaux, intégrant notamment les principes de codification des données répondant aux principes de maîtrise documentaire de la norme ISO 9001 en matière d'identification, de révision, de diffusion et d'approbation.

Dès la mise en place du système, l'Occupant devra intégrer cette contrainte pour répondre aux demandes de MAMP dans le cadre des opérations de déviation de ses réseaux (« Etudes » et/ou « Travaux »).

Les frais d'abonnement induits sont pris en charge par MAMP.

ARTICLE 6. MODE D'ETABLISSEMENT DES COUTS D'ETUDES ET DE GESTION DU PROJET

Les coûts figurant dans l'annexe 2.1 sont non indexés. Ils sont présentés de manière détaillée.

En cas de modification du projet ou d'aléas nécessitant des études supplémentaires, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant conformément aux dispositions de l'article 4.

En tout état de cause, MAMP et l'Occupant s'engagent à minimiser les coûts autant que possible et à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin dès l'accomplissement des obligations techniques et financières qui y sont prévues.

ARTICLE 8. LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Les parties s'accordent à ce que tout litige ou différend sur l'interprétation ou la mise œuvre de la présente convention fasse obligatoirement l'objet d'une tentative de conciliation avant toute action contentieuse et ce, à peine d'irrecevabilité.

En cas d'échec de cette conciliation 3 mois après son ouverture, les parties pourront saisir pour toute action contentieuse, le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

en trois exemplaires originaux.

Pour Enedis, Direction Régionale Provence Alpes du Sud L'Adjoint au Directeur, Délégué Raccordement Ingénierie Monsieur Arnaud BICHE	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué Mobilité, Déplacements et Transports Monsieur Jean-Pierre SERRUS
---	--

ANNEXE 1 : PLANNING GENERAL OPERATION TRAMWAY

Ci-joint extrait du programme page 39.

Ainsi, un des enjeux de l'opération consiste en son inscription dans les différentes temporalités du développement de l'agglomération avec notamment :

- *Le respect du planning de mise en service de l'opération et de ses différentes phases :*

Etape 1 : Castellane <> Dromel, 2,5 kilomètres avec objectif de mise en service en 2021,

Etape 2 : Dromel <> La Gaye, Boulevard Urbain Sud 1,9 kilomètre, avec objectif de mise en service en 2022,

Etape 3 : Arenc <> Gèze, 1.8 kilomètres, avec objectif de mise en service en 2023.

L'ensemble de l'opération sera mise en service en 2023 et en fonction du déroulement de l'opération les mises en service pourraient être réorganisées voire fusionnées.

D'autre part, les principaux jalons d'études de la maîtrise d'œuvre du projet sont :

Etudes AVP :

Première Phase : un mois pour établir l'ensemble des réseaux existants afin d'optimiser la phase déviations des réseaux notamment RTE par le choix d'un parti d'insertion optimisé.

Deuxième Phase : quatre mois, à l'échéance du délai final d'études, pour l'intégration de l'ensemble des remarques issues des échanges techniques de la première phase avec l'ensemble des partenaires.

La durée de validation maximum de l'ensemble de la phase AVP par MAMP est de six mois.

Etudes PRO :

Première Phase : deux mois afin d'engager au plus tôt les travaux de libérations d'emprise et permettre l'accompagnement des opérations de dévoiement des réseaux.

Deuxième phase : deux mois pour un rendu final des études en intégrant les ultimes remarques issues des échanges techniques qui n'auraient pas été intégrées lors de la mise à jour de l'AVP.

La durée de validation maximum de l'ensemble de la phase PRO par MAMP est de quatre mois.

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE : CHIFFRAGE ESTIMATIF PLAFOND DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES ELECTRIQUES

Nature de l'étude	Coût HT*
Etude de principe des dévoiements des ouvrages électriques hors secteurs difficiles	62 500 € ⁽¹⁾
Etude de détail des dévoiements des ouvrages électriques hors secteurs difficiles	99 250 € ⁽¹⁾
Etude de principe des secteurs difficiles	30 000 € ⁽²⁾
Etude de détail des secteurs difficiles	30 000 € ⁽²⁾

*Le coût des études comprend le montant de l'ensemble des études qu'il faudra réaliser jusqu'à la décision finale de la réalisation de l'extension du tram par MAMP prévue en 2019.

⁽¹⁾ Les 2 coûts estimatifs hors secteurs difficiles sont basés sur les coûts estimatifs de l'extension tramway de la rue de Rome (cf convention 11/1090, longueur extension ligne 1,2 km) divisés par 2 pour tenir compte de la moindre complexité des Etudes du projet d'extensions Nord et Sud du Tramway (longueur extension ligne 1,2 km). Ces coûts sont multipliés par le ratio de kilométrage de ligne tramway, soit 6 km / 1,2.

⁽²⁾ Les secteurs difficiles identifiés sont :

- Traversée rue d'ANTHOINE (ruisseau des Aygalades)
- Vers 269 av Roger SALENGRO (sorties HTA du poste source ARENC)
- Place Général FERRIE et Avenue Jules CANTINI (sorties HTA du poste source RABATAU)

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Adressé sous format PDF à chaque concessionnaire de réseau

Plan d'avancement des tâches	N												N+1												N+2												N+3												N+4												N+5												N+6																						
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
<i>Etudes</i>	AVP 6 mois												VALIDATION MAMP																																																																																		
Études AVP du MOE MAMP	[Green bars]												[Green arrow]																																																																																		
Études déviation des réseaux concessionnaires	[Blue bars]																																																																																														
Etudes PRO du MOE MAMP													[Green bars]												VALIDATION MAMP																																																																						
Etudes détails concessionnaires													[Blue bars]												[Blue bars]																																																																						
marchés travaux concessionnaires																									[Blue bars]																																																																						
Travaux & mises en service																																																																																															
Déviations Réseaux (concessionnaires)																									[Yellow bars]												[Yellow bars]												[Yellow bars]												[Yellow bars]																																		
Lancement Déviations Réseaux MAMP(AEP/EP)																									[Orange bars]												[Orange bars]												[Orange bars]												[Orange bars]																																		
travaux SMR																									[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]																																		
Travaux secteurs SUD																									[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]																																		
Travaux Dromel la gave																									[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]																																		
Travaux Arenc - Geze																									[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]												[Blue bars]																																		
Livraison/Réception																																																																									[Red bars]																						

NOTA: N prévisionnel 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017